

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 26 août 2025, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Michel Moreau
Mathieu Lavigne

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 12 août 2025.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juin 2025.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Réfection chapiteau : suivi de projet.
6. Projet potentiel d'éoliennes.
7. Service régional de collecte des matières résiduelles- fourniture,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

entreposage, maintenance et gestion des bacs roulants.

8. Comptable.
9. Déclaration de compétences de la MRC de Lotbinière en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable.
10. Règlement sur la rémunération du personnel électoral et référendaire.
11. Informatique.
12. Programme aide à la voirie locale.
13. Programme nouveaux horizons pour les aînés.
14. Programme de soutien aux politiques familiales municipales.
15. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
 - 5) Terrain de jeux.
16. Période de questions.
17. Fin de la séance.

25-08-9991

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-08-9992

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 1ER JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
12 AOÛT 2025.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 12 août 2025, tels que présentés.

Adoptée

25-08-9993

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À
PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL
DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2025.**

Les journaux des déboursés numéro 1323 au montant de 2 980,00\$, le numéro 1324 au montant de 163 052,85\$, le journal 1325 au montant de 2 871,51\$, le journal 1326 au montant de 20 649,76\$, le journal 1327 au montant de 2 900,19\$, le journal 1328 au montant de 1 322,98\$, le journal 1329 au montant de 190,31\$, le journal 1330 au montant de 24 453,86\$, le journal 1331 au montant de 10 422,56\$, le journal 1332 au montant de 3 204,43\$, le journal 1333 au montant de 348 452,50\$, le journal 1334 au montant de 59 752,58\$, le journal 1335 au montant de 19 775,70\$, le journal 1336 au montant de 18 035,57\$ et le journal des salaires au montant de 24 017,37\$ pour le mois de JUIN 2025 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 118 028,73\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 juin 2025 soit et est déposé.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-08-9994

SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – FOURNITURE, ENTREPOSAGE, MAINTENANCE ET GESTION DES BACS ROULANTS

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire mettre en place un service de fourniture, entreposage, maintenance et gestion des bacs roulants pour la collecte des déchets et des matières compostables sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE ce type de service permettra de réduire les contraintes de gestion des inventaires et de la mobilisation des ressources des municipalités locales pour ces tâches;

ATTENDU QUE les demandes d'intervention seront centralisées au service info-collectes de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'écoulement des inventaires des différentes municipalités sera coordonné par le personnel du service régional de collecte en collaboration avec les employés municipaux concernés pour assurer une transition harmonieuse;

ATTENDU QUE l'offre de service de la firme USD global de Lévis pour ce type de service;

ATTENDU QUE les frais encourus seront facturés aux municipalités participantes selon les demandes réalisées sur leurs territoires respectifs et que celles-ci pourront facturer le service aux citoyens concernés;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adhérer au service de fourniture, entreposage, maintenance et gestion des bacs roulants de la MRC de Lotbinière et d'accepter de payer les frais encourus.

Adoptée

25-08-9995

MANDAT COMPTABLE.

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette, société de comptables agréés, pour un montant estimé de 21 000,00\$ avant taxes pour le travail d'audit, de 3 000,00\$ avant taxes pour la consolidation de la régie de compostage et une banque d'heures de 100 heures à 140,00\$ de l'heure pour la section du travail spécial.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-08-9996

DÉCLARATION DE COMPÉTENCES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté la résolution #175-07-2025 le 9 juillet dernier annonçant son intention de déclarer sa compétence l'égard de la compétence locale visée, soit d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et d'exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* la municipalité de Dosquet pourrait signifier son désaccord envers la déclaration de compétence transmise par la MRC de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Lavigne que la municipalité de Dosquet ne se prévaut pas de son pouvoir de désaccord et manifeste donc à la MRC de Lotbinière son accord envers la déclaration de compétence de la MRC de Lotbinière en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable.

Adoptée

25-08-9997

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-497 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE.

Avis de motion est donné par madame Audrey Charest qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement numéro 2025-497 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire.

25-08-9998

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-497 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE.

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et qu'un avis d'indexation pour l'exercice financier 2025 a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveau tarif pour le personnel électoral et référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Lavigne et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder au dépôt du projet de règlement portant le no 2025-497 intitulé « Règlement relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire » soit et est adopté, ordonnant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire » et porte le numéro 2025-497 dans le livre des règlements de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3. OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir la rémunération du personnel requis lors d'élections ou de référendums.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 4. PERSONNEL CONCERNÉ

Le présent règlement s'applique à toute personne qui est à l'embauche ou qui a été embauchée par la municipalité afin d'agir à titre d'employé pour une élection ou un référendum.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Tout fonctionnaire municipal qui effectue des tâches liées aux élections ou aux référendums municipaux a le droit de recevoir une rémunération minimale équivalente à son taux horaire en tant que fonctionnaire municipal.

Dans le cas où un fonctionnaire municipal reçoit une rémunération annuelle, il devra produire un sommaire des heures effectuées liées aux tâches d'élection ou de référendum et cette rémunération sera payable au fur et à mesure des étapes ainsi effectuées à son taux horaire.

ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION À LA TÂCHE

La rémunération à la tâche est payable en surplus des heures de travail effectuées pour ces dernières, au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

ARTICLE 6.1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

	<u>Rémunération</u>
Liste électorale :	<ol style="list-style-type: none">1. Lorsque non dressée, mais révisée2. Lorsque dressée et révisée3. Lorsque dressée mais non révisée <ol style="list-style-type: none">1. La somme la plus élevée entre 400\$ et 0.37\$ par électeur.2. La somme la plus élevée entre 671\$ et 0.505\$ par électeur.3. La somme la plus élevée entre 400\$ et 0.37\$ par électeur.
Jour de scrutin	760.00\$/jour
Jour de vote par anticipation	540.00\$/jour

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Jour de vote au bureau du président	Montant fixe de 100\$/jour ainsi qu'un montant de 15.00\$/électeur pour un maximum de 540.00\$/jour
-------------------------------------	---

ARTICLE 6.2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection reçoit le trois quart (3/4) de la rémunération du président d'élection pour les tâches auxquelles il participe ou apporte son aide.

ARTICLE 6.3 ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

L'adjoint au président d'élection reçoit la moitié (1/2) de la rémunération du président d'élection pour les tâches auxquelles il participe ou apporte son aide.

ARTICLE 6.4 TRÉSORIER

Le trésorier de la municipalité reçoit, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante :

	<u>Candidat indépendant</u>	<u>Parti autorisé</u>
Rapport de dépenses	91\$/rapport ainsi que 1% des dépenses électorales déclarées dans ce rapport	34\$/candidat du parti ainsi que 1% des dépenses électorales déclarées dans ce rapport
Rapport financier	42\$/rapport	175\$/rapport

Le trésorier reçoit également pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération basée sur le nombre de candidats à cette élection :

1. Candidat indépendant : 20\$/candidat
2. Candidat d'un parti autorisé : 10\$/candidat

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ARTICLE 7. RÉMUNÉRATION HORAIRE

La rémunération horaire est payable pour les employés embauchés pour les élections pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions. La rémunération est payable pour le temps effectué le jour de scrutin, le jour de vote ainsi que pour les formations et les rencontres requises à l'exécution de leur rôle respectif. Le personnel électoral a le droit de recevoir l'équivalent du taux horaire décrit ici-bas pour un minimum de 3h et selon le poste qu'il exercera.

ARTICLE 7.1 LES RÔLES ET LE SALAIRE ASSOCIÉ

<u>Rôle</u>	<u>Salaire</u>
Membres de la commission de révision de la liste électorale	Salaire minimum x 1.4
Scrutateur	Salaire minimum x 1.25
Secrétaire de bureau de vote	Salaire minimum x 1.2
Membre de la table de vérification	Salaire minimum
Préposé à l'information	Salaire minimum x 1.4
Personnel substitut sur appel pour remplacement	Taux horaire associé au rôle qu'il substitut
Aide occasionnelle aux fonctions attribuées par le président d'élection	Salaire minimum

ARTICLE 8. RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche du personnel électoral ou référendaire, qu'il soit salarié ou non par la municipalité.

ARTICLE 9. INDEXATION

Le conseil municipal fixe à l'avance une indexation annuelle de la rémunération du personnel électoral ou référendaire au pourcentage équivalent à l'IPC annuel cumulé de l'*Institut de la statistique du Québec*, à compter de la date d'adoption du présent règlement, pour la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

rémunération à la tâche seulement, jusqu'à modification de son règlement de rémunération du personnel électoral et référendaire.

ARTICLE 10. ABROGATION

Le présent règlement abroge, conformément à la loi, tout autre règlement portant sur ce sujet n'ayant pas été énuméré.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvan Charest, maire

Jolyane Houle, dir. gén. et gref.-trés.

25-08-9999

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire déposer le projet Un chapiteau toute météo! au Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

IL EST PROPOSÉ madame Aglaée D'Auteuil ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents afférents à la demande au Programme Nouveaux horizons pour les aînés dans le cadre du projet Un chapiteau toute météo!.

Adoptée

25-08-10000

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES.

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

ATTENDU QUE nom de la municipalité ou de la MRC souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

SUR LA PROPOSITION de monsieur Michel Moreau, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal ou du conseil de la MRC

- d'autoriser monsieur, madame prénom nom, titre, à signer au nom de Nom de la municipalité ou de la MRC tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- de confirmer que monsieur Yvan Charest est l'élu responsable des questions familiales.

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Terrain de jeux.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

25-08-10001

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h25.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale